

2023 DAC 76 Subventions (93.000 euros) à quatre associations pour l'organisation de festivals musicaux et avenant à convention avec l'association Paris Music.

Le Conseil de
Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de l'année 2023 à l'association Paris Music, approuvée par délibération des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à quatre associations parisiennes organisant des festivals et lui demande l'autorisation de signer le premier avenant à la convention avec l'association Paris Music ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Paris Music, 15 rue des Halles 75001 Paris, au titre de l'organisation du Festival Paris Music en 2023 est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 191733 - 2023_05961

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour l'organisation de son festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés en 2023. Paris Asso 19634 - 2023_04501

Article 3 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Slam Productions, 103 rue Julien Lacroix 75020 Paris, pour l'organisation du Grand Poetry Slam en 2023.
Paris Asso 14807 - 2023_05962

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Burning Womxn, 5 rue Nicolas Houël 75005 Paris, pour l'organisation de son festival dédié aux artistes femmes et minorités de genre dans le monde de l'art à la Bellevilloise.
Paris Asso 195612 - 2023_06442

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer le premier avenant à la convention avec l'association Paris Music joint à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 68.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris.